

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 07 octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 15

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot, Laurence Blaise, Joseph Houal, Laurence Pilvesse, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard, Arnaud Lambert, Philippe Chevrel, Virginie Bernard, Patricia Laurent, Sandrine Delacroix.

Absents excusés :

Jean-Marc Renais donne pouvoir à Daniel Houitte
Erwan Josse donne pouvoir à Nicolas Daboudet
Franck Aubrée donne pouvoir à Raymond Berthelot
Jean-Michel Marquet donne pouvoir à Gilles Lesage

Secrétaire de séance : Gilles Lesage

Séance ouverte à 20 h 35.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
15	4	4		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire demande à l'assemblée délibérante si il y a des observations sur la rédaction du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2021.

BATIMENTS COMMUNAUX - EQUIPEMENTS PUBLICS - PRESENTATION DU PROGRAMME DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL PAR LE CABINET CERUR - VALIDATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
15	4	4		10

Exposé : Nicolas Daboudet, Conseiller Délégué

Par délibération en date du 08/04/2021, le cabinet CERUR a été désigné pour réaliser des études opérationnelles de programmations et de choix de concepteur des équipements du pôle enfance.

La commune repense à l'organisation de ses équipements publics. L'opération école maternelle et parking est la phase prioritaire de l'étude.

La future école maternelle sera implantée sur le parking actuel de la salle polyvalente Emile Lemétayer et le terrain de tennis. Le cabinet CERUR a présenté les grands principes du pôle maternel :

Grands objectifs programmatiques :

- Construction d'une école maternelle 6 classes pour accueillir 150 enfants maximum à terme,
- Dimensionnement des espaces communs et extérieurs propres à l'école (cour, préau, espaces verts pour 150 élèves,
- Réalisation en plusieurs tranches possible.

Grands principes espaces intérieurs :

- Espace central commun multifonction (salle de motricité, BCD, réunions) et un stockage attenant,
- Pas de hall d'accueil mais un accès direct à ce grand espace ouvert,
- Salles de classes intégrant un espace atelier et un espace ATSEM séparé par une demi-cloison, soit 65 m2 par classe,
- Salle de propreté pour 2 classes, soit 3 blocs sanitaire/douches + une en lien avec la cour,
- Salle de siestes communes pour 2 classes, qui deviennent des ateliers (salle multi-activités), soit 3 salles de siestes,
- Salle des enseignants et pause commune.

Après avoir entendu l'exposé du cabinet CERUR, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOIRIE - REGLEMENT DE VOIRIE – PRESENTATION – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
15	4	4		10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint délégué

Raymond Berthelot présente au conseil municipal le règlement communal de voirie ayant pour objectif d'éviter tout problème lors de travaux.

Ce règlement général de voirie a pour but de définir les dispositions administratives et techniques auxquelles sont soumises les interventions matérielles qui mettent en cause l'intégrité physique et par suite la pérennité du domaine public routier communal.

Il s'applique aux travaux entrepris par ou pour le compte de toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, justifiant d'une autorisation de voirie, d'un titre d'occupation.

Il s'applique, en particulier, à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux et ouvrages aériens ou souterrains, situés dans l'emprise ou en bordure du domaine public routier communal.

Ce document sera présenté aux services compétents pour sa validation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement communal de voirie, document joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à contacter un responsable de la DDTM pour la validation du document.

FINANCES - REMBOURSEMENT JEAN-MARC RENAIIS POUR LES REPAS OFFERTS AUX MEMBRES DU JURY COULEURS DE BRETAGNE – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
15	4	4		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Pour la seconde fois, la commune de Vignoc a accueilli le concours « Couleurs de Bretagne » le 2 septembre 2021. Des repas ont été offerts aux membres du jury et réglés par Jean-Marc Renais, Adjoint délégué.

Afin de rembourser Jean-Marc Renais, Adjoint délégué, il convient de délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser Jean-Marc Renais, Adjoint Délégué pour les repas dont le paiement (40,50 €) a été effectué par lui.

FINANCES - « COULEURS DE BRETAGNE » - ACQUISITION DE LA TOILE – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
15	4	4		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

L'association « couleurs de bretagne » œuvre pour la promotion du patrimoine breton en organisant des concours de peinture, ouverts à tous.

Les concours ont pour objet de réaliser dans la journée, une peinture ou un dessin sur un sujet libre ayant un rapport direct avec le patrimoine de la commune où se déroule la manifestation.

Ce temps festif s'est déroulé à Vignoc le samedi 2 octobre 2021, parmi les œuvres réalisées ce jour-là, une œuvre a été choisie pour l'acquérir et l'exposer dans la salle du conseil municipal.

Il convient de délibérer pour autoriser cette acquisition.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le mandatement de 80 € à l'artiste dont l'œuvre a été choisie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE C
– TEMPS DE TRAVAIL 22/35EME – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF –
APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
15	4	4		10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe déléguée

Dans le cadre de la réorganisation du service de restauration scolaire et du service de nettoyage, il est proposé à l’assemblée délibérante de créer un poste d’agent technique territorial à temps non complet (22/35^{ème}) à compter du 8 octobre pour assurer les missions suivantes : aide à la cantine scolaire et le nettoyage de locaux scolaires.

Le conseil municipal, à l’unanimité

- **AUTORISE** la création d’un poste d’agent technique territorial à temps non complet (22/35^{ème}) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX
POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES –
CONTRAT UNIQUE D’INSERTION (CUI) – APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
15	4	4		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L’orientation en PEC s’appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d’emploi réalisé par le conseiller du service public de l’emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d’emploi ou transférables à d’autres métiers qui recrutent ;
- L’employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;

- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail. Il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la commune de Vignoc deux personnes peuvent bénéficier du dispositif CUI-CAE :

- 1 - Dans le secteur de l'animation (périscolaire)
- 2- Dans le secteur du secrétariat administratif

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création de 2 postes dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser le Maire à signer les conventions.

Le conseil municipal, l'unanimité

- **AUTORISE** la création de deux postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **DECIDE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **PRECISE** que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre des deux conventions avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant aux deux dossiers.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – MODALITE DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
15	4	4		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront

- ✓ S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par décret.
- ✓ S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Ou

A la demande des agents, les heures peuvent être récupérées en fonction de l'organisation du ou des services.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires ci-dessus détaillées ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VAL D'ILLE-AUBIGNÉ - CHARTE DE GOUVERNANCE – EVOLUTION DU PLUI – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
15	4	4		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire rappelle à l'assemblée que la charte de gouvernance intercommunale a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel

pour l'évolution et le suivi du PLUi de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. Au travers de cette charte, les élus de la communauté de communes affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

- ✓ Traduire le projet de territoire intercommunal et les projets communaux
- ✓ Travailler en coopération avec les communes
- ✓ S'adapter à la diversité du territoire
- ✓ Maintenir le rôle décisionnel de chaque conseil municipal

Cette charte définit également les modalités des instances, de coopération, de gestion et du suivi du PLUi.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle charte de gouvernance de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné

INFORMATIONS

- ✚ Point d'étape sur le déroulement de la semaine bleue

Séance close à 22 h 50.